



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026 À 20 heures

DATE DE LA CONVOCATION : 26 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Le mercredi 03 juin 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Secrétaire de la séance : Monsieur Sebastien GUILLOU

Présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Véronique ROLLAND, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVE, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Sylviane AMOURET-LE-BIDEAU, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Madame Isabelle LELONG, Monsieur Sebastien GUILLOU, Monsieur Xavier SOURICE, Madame Alysée LEBEAU, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Murièle MAUNY, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Franck GENIQUE, Monsieur Thomas RAYNAUD

Représentés : Monsieur Thierry ANDRE représenté par Monsieur Florent BIZZARO, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur Gilles PAGNY

Absents et excusés : Madame Edith BOCHER

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la réunion du 29 avril 2026.

I - MUNICIPALITE

1.1 Compte rendu de la délégation du Maire

1.2 Retrait de la délibération n° DE_2026_048 et nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

II - FINANCES

2.1 Approbation du règlement financier de la Commune

2.2 Décision Modificative n° 1 - Budget Principal - Exercice 2026

III- CADRE DE VIE ET TRAVAUX

3.1 Conventions de gestion des espaces publics du site de Bréhec entre les Communes de Plouha et de Plouézec

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 avril 2026.

Interventions et demandes de modifications du compte rendu précédent :

Un membre de l'assemblée Madame Patricia Correze demande l'intégration de trois éléments omis dans le précédent compte rendu :

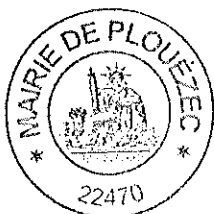
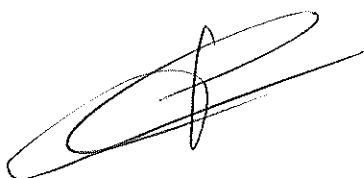
1. **Cession de la parcelle 075 (Page 19) :** L'intervenante rappelle sa question concernant les garanties de préservation des arbres remarquables sur cette parcelle (classée NR). Il est rappelé que cette ancienne voie communale sert d'accès à l'habitation des ayants droit et vise à résoudre un problème de servitude, sans risque apparent pour les arbres. Madame Patricia Correze souhaite que ces précisions apparaissent dans le procès-verbal.
2. **Acquisition de la parcelle AK-141 (Page 21) :** Des précisions avaient été demandées sur l'usage de cette parcelle, initialement supposée liée à la résidence senior. L'intervenante réitère l'importance, pour l'information des habitants, de clarifier la destination finale de cette acquisition.
3. **Question diverse – Sensibilisation à la renouée du Japon :** Madame Patricia Correze rappelle son souhait de sensibiliser les agents d'entretien à la gestion de cette plante invasive.
 - **Réponse de la municipalité :** S'agissant d'une question diverse hors délibération, ce point ne peut faire l'objet d'un débat en séance. Toutefois, Madame Véronique Rolland indique qu'une sensibilisation a été menée via un article dans L'Écho des falaises à destination des particuliers, et qu'un courriel a été adressé au Directeur des services techniques. Une vérification est à prévoir concernant le bon acheminement des courriels sur l'adresse institutionnelle (.bzh) de l'élue.

Le Conseil prend note de ces observations pour modification.

Le procès verbal est adopté

Monsieur Gilles PAGNY

Président de séance



Monsieur Sebastien GUILLOU

Secrétaire de séance



I - MUNICIPALITE

1.1 COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE (N° DE_2026_073)

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément à l'article L 2121 – 22 du C.G.C.T.

Décision du 24 février 2026

Travaux de PATA

Fourniture d'émulsion de bitume et de gravillons dans le cadre de travaux de réparation ponctuelles de chaussées au point à temps automatique - EUROVIA

Montant : 32 555,00 € HT- 39 066,00 € TTC

Décision du 23 mars 2026

Borne METROPOLIS (borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides) - AREA

Montant : 700,00 € HT - 840,00 € TTC

Décision du 13 avril 2026

Travaux Chapelle St Paul : Ravalement de façade - SARL SEBASTIEN QUERO

Montant : 19 678,50 € HT - 23 614,20 € TTC

Décision du 22 avril 2026

Location de 3 toilettes sèches - CAUX LOC SERVICE

Montant : 9 576,22 € HT - 11 491,46 € TTC

Décision du 27 avril 2026

Délégations de fonctions des Adjointes au Maire

Monsieur Thomas RAYNAUD demande si la municipalité a déjà envisagé de passer d'un contrat de location à un achat ferme de toilettes sèches, ou à une fabrication en régie par les services techniques afin de réaliser des économies budgétaires.

La municipalité apporte les précisions suivantes :

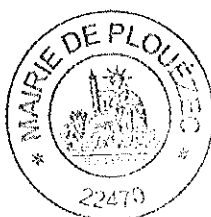
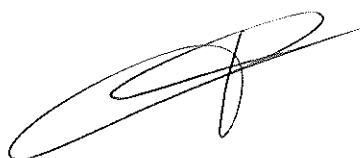
- Fabrication interne : Bien que la commune dispose d'un menuisier qualifié capable de réaliser ce type d'ouvrage, ce projet se heurterait à des contraintes de normes de conformité strictes à respecter.*
- Gestion et entretien : Le contrat de location actuel présente l'avantage d'inclure intégralement la prestation d'entretien et de maintenance.*

- *Impact logistique : L'acquisition ou la fabrication propre de ces équipements transférerait la charge de l'entretien quotidien et de la logistique sur les agents communaux, ce qui n'est pas envisagé pour le moment.*

La municipalité privilégie donc le maintien du système de location actuel pour des raisons opérationnelles.

Décision du Conseil municipal : Le Conseil municipal prend acte

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Sebastien GUILLOU
Secrétaire de séance



1.2 RETRAIT DE LA DELIBERATION N° DE 2026_048 DU 15 AVRIL 2026 ET NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (N° DE 2026_074)

Monsieur le Maire explique qu'une erreur matérielle a été constatée sur la délibération n° DE_2026_048 du 15 avril 2026 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). En effet, Monsieur le Maire y a été inscrit en qualité de membre titulaire élu, alors qu'il est statutairement membre de droit et président de ladite commission.

Afin de régulariser la situation, il convient de procéder à l'annulation de la composition précédemment votée, de remplacer Monsieur le Maire au sein des élus de la commission et de réélire la liste complète des membres titulaires et suppléants.

Il est proposé Monsieur Thierry ANDRE en tant que titulaire (auparavant suppléant) et Madame Alysée LEBEAU en tant que suppléante pour compléter la liste unique.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte, en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de scrutin au sein du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de reconstituer la commission conformément aux règles statutaires en vigueur ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder au scrutin secret et d'adopter le principe d'un scrutin public à main levée pour l'élection de ladite commission.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

II - FINANCES

2.1 APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE (N° DE_2026_075)

Monsieur le Maire indique que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Plouézec est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que le budget principal de la commune et celui du lotissement Avel Mor sont soumis à la nomenclature M57.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article I 2121 – 29 ;

VU l'avis de la commission en date du 01 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

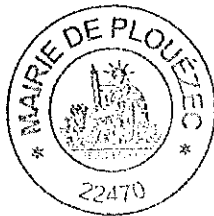
ADOpte le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Plouézec

PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal et des budgets annexes de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Sebastien GUILLOU
Secrétaire de séance

2.2 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2026 (N° DE_2026_076)

Madame Véronique Rolland, Adjointe au maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la présente décision modificative (DM n°1) a pour objet l'inscription de nouvelles recettes et dépenses au sein de la section d'investissement.

En recettes, il convient d'intégrer le montant du FCTVA notifié pour 318 185,49 €.

Une seule liste complète a été déposée et se compose comme suit :

• **Membres titulaires :**

1. Monsieur Thierry ANDRE
2. Madame Véronique ROLLAND
3. Monsieur Jean-Marie BRIENT

• **Membres suppléants :**

1. Madame Alysée LEBEAU
2. Madame Murièle MAUNY
3. Madame Sylviane AMOURET-LE-BIDEAU

Une seule liste ayant été présentée, et celle-ci satisfaisant à l'obligation de représentation proportionnelle, il est procédé au vote global de la liste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PRONONCE l'abrogation et le retrait des dispositions de la délibération n° DE_2026_048 du 15 avril 2026.

DECLARE élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
1 - Monsieur Thierry ANDRE	1 - Madame Alysée LEBEAU
2 - Madame Véronique ROLLAND	2 - Madame Murièle MAUNY
3 - Monsieur Jean-Marie BRIENT	3 - Madame Sylviane AMOURET-LE-BIDEAU

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance

Monsieur Sebastien GUILLOU
Secrétaire de séance



En dépenses, ces ressources nouvelles permettront de couvrir :

- La régularisation du résultat d'investissement reporté (Compte D001) : pour 4 287,12 €, afin d'ajuster le budget sur les résultats cumulés réels constatés à la page 6 du CFU (tableau codifié B1).
- L'aménagement du cimetière (Compte 212) : pour 60 000,00 €, afin de financer des opérations d'exhumation liées à la gestion des concessions et des travaux d'amélioration.
- Le programme de voirie (Compte 2151) : pour 213 898,37 €, enveloppe ajustée pour maintenir l'équilibre de la présente décision modificative face aux coûts des enrobés.
- Les travaux du SDE (Compte 204182) : pour 40 000,00 €, concernant l'éclairage public et les infrastructures de communication électronique à Port Lazo.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du 29 avril 2026 actant les projets d'aménagement de l'éclairage public et de construction d'infrastructures de communication électronique ;

VU l'avis de la commission en date du 01 juin 2026,

CONSIDÉRANT la notification officielle du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) reçue le 12 mai 2026 pour un montant de 318 185,49 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de l'article D001 « Résultat d'investissement reporté » pour mettre le budget en stricte conformité avec les résultats définitifs et cumulés validés au Compte Financier Unique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits d'investissement pour faire face à la hausse structurelle des coûts des matières premières et des énergies impactant les chantiers communaux ;

Madame Patricia Correze, demande des clarifications sur le montant initialement inscrit au budget pour les travaux de voirie afin de mesurer l'impact de l'augmentation proposée. La municipalité précise à ce titre que l'enveloppe annuelle classique pour la création de nouvelles voiries, comprenant les enrobés et les aménagements, s'élève à 100 000 €. À cette somme s'ajoutent 213 000 € de crédits supplémentaires, portant le montant total à environ 318 000 € inscrits au compte 2151 de la nomenclature M57. Cette augmentation intègre notamment le report de restes à réaliser de l'exercice 2025, année durant laquelle peu de travaux de voirie ont été exécutés en raison de la concentration des investissements sur la RD77.

Madame Patricia Correze souligne que ce triplement de l'investissement représente un effort financier très significatif à l'échelle du budget de la commune.

La municipalité justifie cet arbitrage par des critères d'urgence technique et de sécurité, expliquant que les intempéries de l'hiver dernier ont fortement dégradé le réseau par l'apparition de nids-de-poule et de racines soulevant la chaussée. Attendre aggraverait les coûts futurs de réfection au kilomètre, et la responsabilité juridique de la commune pourrait en outre être engagée en cas d'accident lié à un défaut d'entretien.

De plus, cet investissement permet un rattrapage du calendrier pour certains chantiers

attendus depuis quatre ans, à l'image de la réfection de la route des pins reliant la RD77 vers Kerfot.

Enfin, la municipalité rappelle que la commune dispose de 90 kilomètres de voies à entretenir et doit faire face à une forte demande des administrés. Cet investissement exceptionnel de rattrapage est rendu possible sur le plan financier grâce à l'utilisation des fonds de la FCTVA.

Le Conseil prend acte de l'ensemble de ces explications.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

1 vote CONTRE : : Madame Patricia CORREZE

2 Abstentions : Madame Murièle MAUNY, Monsieur Franck GENIQUE

DÉCIDE d'adopter les mouvements budgétaires suivants au titre de la DM n°1 de l'exercice 2026 :

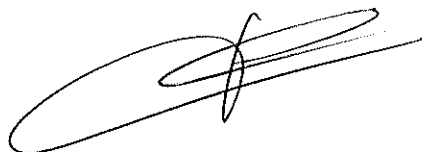
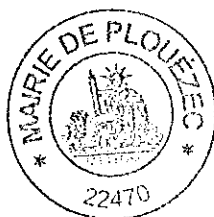
Chapitre / Article / Désignation	Dépenses - Baisse des crédits	Dépenses - Hausse des crédits	Recettes - Baisse des crédits	Recettes - Hausse des crédits
D001 Résultat d'investissement reporté (Ajustement CFU)		4 287,12 €		
10 Dotations, fonds divers et réserves				
10222 FCTVA (Notification)				318 185,49 €
Chapitre 20 - Subventions d'équipement versées				
204182 Bâtiments et installations (SDE Port Lazo)		40 000,00 €		

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				
212 Agencements et aménagements de terrains (Cimetière)		60 000,00 €		
2151 Réseaux de voirie		213 898,37 €		
TOTAL	0,00 €	318 185,49 €	0,00 €	318 185,49 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance

Monsieur Sebastien GUILLOU
Secrétaire de séance



III- CADRE DE VIE ET TRAVAUX

3.1 APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DES ESPACES PUBLICS DU SITE DE BREHEC ENTRE LES COMMUNES DE PLOUHA ET DE PLOUEZEC (N° DE_2026_077)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le SIVOM n'assure plus la gestion du site de Bréhec et ce depuis le 31 décembre 2025. Ce site, partagé géographiquement entre les communes de Plouha et de Plouezec, nécessite une coordination continue pour son entretien, sa valorisation et la sécurité des usagers. L'arrêt des compétences du SIVOM sur cette zone rend donc indispensable la mise en place d'un nouveau cadre.

Aussi, afin de garantir la continuité de la gestion du site, il est proposé aux deux communes de passer une convention de gestion du site.

La présente convention a pour objet de définir :

- la répartition des propriétés
- les compétences de gestion, d'entretien, d'exploitation et de police,
- les principes de coordination entre les deux communes.

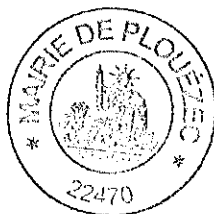
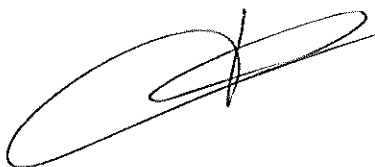
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.212-29,

VU l'arrêté Préfectoral du 19 décembre 2025 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM pour l'aménagement du Port et de la plage de Bréhec (SIVOM de Bréhec) à compter du 31 décembre 2025

Monsieur le maire expose au conseil municipal que ce point à l'ordre du jour relatif à l'approbation de la convention de gestion des espaces publics de Bréhec entre les communes de Plouézec et de Plouha, est ajourné. Le document n'étant pas encore finalisé ni signé, des ajustements techniques restent à régler en coordination avec la commune voisine. Parmi les éléments en cours de finalisation, la prise en charge et la remise en état des sanitaires incombent à Plouha. En contrepartie, Plouézec s'est engagée à sécuriser et réhabiliter le local attenant destiné aux conteneurs des commerçants, notamment par la réparation de la porte et le remplacement des serrures. Ce projet s'accompagne d'un travail avec Guingamp-Paimpol Agglomération pour y implanter des bacs de tri sélectif. Les discussions se poursuivent également sur l'avenir des douches publiques ainsi que sur la coopération opérationnelle entre les deux polices municipales sur le secteur de Bréhec. La convention sera présentée lors d'un prochain conseil municipal, une décision d'ajournement similaire ayant été prise par la commune de Plouha.

Délibération : ajournée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Sebastien GUILLOU
Secrétaire de séance



Question 1 : Scolarisation et intégration d'un enfant sur le temps périscolaire

Madame Murièle Mauny demande un point de situation sur l'intégration d'un enfant à la cantine et à la garderie. L'intervenant s'interroge sur le rythme de cette intégration, limitée actuellement au lundi, sur l'absence d'accueil en garderie, ainsi que sur la formation du personnel, les aménagements phoniques de la cantine et la consultation d'acteurs de santé.

Le Maire et son adjoint aux affaires scolaires, Patrick Remy, rappellent en préambule la nécessaire discrétion entourant les situations individuelles, tout en réaffirmant l'engagement de la commune pour l'inclusion scolaire. Concernant le calendrier, la municipalité précise que la réintégration effective à la cantine a débuté le 4 mai, en plein accord avec la mère de l'enfant, sur un rythme progressif d'un jour par semaine choisi par la famille en raison de la fatigabilité de l'élève. L'école a obtenu de l'Éducation nationale l'attribution d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) à raison de quatre heures par semaine sur le temps scolaire, dont le reliquat d'heures est mutualisé au sein de l'établissement. Les premières semaines d'accueil se déroulent dans d'excellentes conditions selon les équipes encadrantes. L'objectif à terme demeure une montée en puissance de ce temps de présence, bien que l'enfant bénéficie déjà d'une prise en charge médicale extérieure le mardi et d'un temps de repos familial le midi, bénéfique à son comportement.

Sur la question de l'encadrement, le personnel municipal n'a pas suivi de formation qualifiante mais bénéficie d'une sensibilisation continue et d'une mallette d'outils comportementaux. Le projet de dispositif lumineux anti-bruit pour la cantine, destiné à l'ensemble des élèves, sera quant à lui déployé à partir de la prochaine rentrée. Quant aux professionnels de santé, la commune confirme avoir sollicité le pôle ressources accueil inclusif 22 ainsi que l'équipe pédopsychiatrique de l'hôpital de jour de Paimpol pour conseiller les agents de terrain. Enfin, concernant la garderie, la municipalité indique qu'aucune demande n'a été formulée par la famille depuis le 15 mars et que ce service représenterait une charge de fatigue disproportionnée pour l'enfant à ce stade. En conclusion, les élus soulignent la difficulté pour les communes de pallier quotidiennement, et sans compensation financière suffisante, les défaillances de l'État en matière d'inclusion, tout en réaffirmant leur volonté d'avancer collectivement et avec vigilance sur ce sujet de société.

Question 2 : Gestion des chats errants et projet de chatterie

Madame Murièle Mauny interpelle l'assemblée sur la prise en charge de la cause animale et la gestion des chats errants, aujourd'hui portée par une unique bénévole âgée. Constatant que l'aide financière actuelle de la commune est insuffisante, elle propose la création d'une structure associative et demande si la collectivité pourrait mettre à disposition un local d'environ vingt mètres carrés, ou un bâtiment modulaire de type Algéco, pour assurer la convalescence et l'isolement des animaux malades après leur stérilisation. L'intervenant souligne que des subventions majeures, pouvant atteindre 80 % via des fondations nationales comme Trente Millions d'Amis ou la fondation Brigitte Bardot, sont accessibles en passant par des conventions adaptées.

Plusieurs élus, dont Véronique et le Maire, partagent l'inquiétude face à la prolifération des chats et ses impacts sur la biodiversité, tout en rappelant les actions initiées depuis trois ans en partenariat avec le refuge et l'intervention des vétérinaires, dont le renouvellement des conventions financières est en cours de régularisation. La municipalité exprime toutefois de nettes réserves quant à la création d'un local dédié. Les élus soulignent le risque de voir ce lieu saturer rapidement à cause d'incivilités et d'abandons de la part de propriétaires extérieurs à la commune. De plus, l'absence de bénévoles identifiés pour relayer l'actuelle gestionnaire fait craindre que la responsabilité technique et financière de la structure ne bascule à terme sur le personnel municipal. Monsieur Thomas Raynaud, témoin des fortes nuisances subies par les administrés dans son quartier et appuie

l'urgence d'agir, tout en ciblant la priorité sur les campagnes de piégeage et de stérilisation plutôt que sur l'investissement d'un bâtiment en dur, assimilable à une activité clinique.

Madame Alysée Lebeau souligne qu'il convient de prêter une attention particulière à la hiérarchisation des projets de la commune. Tout en reconnaissant que la cause animale doit légitimement demeurer une préoccupation, elle rappelle l'existence d'autres priorités budgétaires et logistiques prépondérantes, notamment en matière de soutien aux associations locales et d'infrastructures d'accueil dédiées à la jeunesse.

Le Maire invite l'élue à travailler en collaboration avec Mme Christine Favennec adjointe en charge de la cause animale, à formaliser et à soumettre au conseil un projet précis et budgétisé axé sur une campagne de stérilisation et de trappage en partenariat avec les associations spécialisées, proposition que l'assemblée accepte d'étudier.

Question 3 : Demande de communication d'un agenda des assemblées

Mme Patricia Correze ayant sollicité le calendrier semestriel des conseils municipaux, M. le Maire a précisé que ce document, actuellement en cours d'élaboration, lui sera transmis dès sa finalisation

Question 4 : Question relative au patrimoine communal

Madame Patricia Correze a formulé une demande écrite concernant le patrimoine immobilier de la commune, constatant que plusieurs délibérations récentes ont porté sur des acquisitions ou des ventes de terrains et de bâtiments. Afin de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur l'opportunité et l'impact de ces transactions pour l'avenir de la collectivité, l'intervenant sollicite un état des lieux précis du patrimoine bâti et non bâti d'ici le mois de septembre. Ce recensement d'inventaire devrait préciser la liste des parcelles, leur occupation ou utilisation actuelle, l'état du bâti ainsi que les projets ou usages déjà identifiés pour chacune d'elles.

La municipalité acte cette demande de document de travail détaillé, qualifiant la démarche de légitime.

Dans le prolongement de cette interpellation, Monsieur Franck Genique sollicite la communication de l'organigramme à jour des services municipaux afin de mieux appréhender la répartition des effectifs par direction et par pôle.

La municipalité accueille favorablement cette demande et propose d'associer cette présentation à une visite complète des différents locaux et infrastructures communaux au bénéfice de l'ensemble des élus. Le Maire précise que ce travail de clarification est en cours de finalisation, le temps de caler précisément la composition des équipes par chef de service et de stabiliser les relations fonctionnelles entre chaque adjoint et son responsable de pôle référent. Ce document, jugé indispensable tant pour l'information des nouveaux élus que pour la lisibilité interne du personnel, sera transmis dès que la structure des services sera définitivement validée.

Question 5 : Question relative à la gestion communale face au récent épisode caniculaire

Madame Patricia Correze formule une question écrite concernant la gestion communale face au récent épisode caniculaire, particulièrement intense et précocé. L'intervenante souhaite savoir quelles mesures concrètes ont été déployées, si le registre des personnes âgées et vulnérables dépendant de l'électricité pour leurs soins a été actualisé et si ces administrés ont fait l'objet d'un suivi direct. Il interroge également la municipalité sur les remontées des personnels au sein des établissements scolaires, sur les conditions de travail des agents municipaux et sur la réflexion globale menée pour adapter à l'avenir la commune à la multiplication de ces phénomènes climatiques extrêmes.

Le Maire et son adjointe aux affaires sociales, Madame Annie Herve, apportent des éléments de réponse en s'appuyant sur les dispositifs existants. La municipalité précise que la liste des

personnes isolées ou fragiles a été ressortie et mise à jour, ce fichier demeurant évolutif par nature. Durant l'alerte de vigilance orange, l'adjointe a mobilisé le réseau des anciens référents de quartier pour identifier et veiller sur les situations d'isolement ou de maladie dans le voisinage, une démarche appuyée par les signalements réguliers de la police municipale. Le Maire rappelle que la commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde opérationnel, structuré avec des référents sécurité et de quartier, qui a déjà fait ses preuves lors de crises majeures comme la tempête Ciaran ou la période du Covid-19. En cas de passage en vigilance rouge, ce protocole officiel déclenché par la préfecture permet d'activer une véritable force d'intervention logistique pour distribuer de l'eau et démarcher les foyers. Toutefois, la majorité souligne qu'au-delà de l'action de la mairie, la gestion de ces crises repose sur le civisme, la solidarité de voisinage et la vigilance collective au quotidien. Plusieurs élus rappellent à ce titre qu'il est du rôle naturel de chaque conseiller d'aller à la rencontre des personnes vulnérables de son entourage dès la réception des alertes.

Concernant la situation dans les écoles et la protection des agents, la municipalité indique qu'un contact quotidien a été maintenu avec la directrice d'école durant toute la période de fortes chaleurs, sans qu'aucun incident majeur ou situation catastrophique n'ait été signalé. Au sein des services municipaux, une vigilance particulière a été portée à la santé du personnel, notamment dans les étages particulièrement exposés des bâtiments administratifs où des ventilateurs et des bouteilles d'eau ont été fournis en nombre. Enfin, pour les agents des services techniques travaillant en extérieur, des aménagements d'horaires spécifiques ont été immédiatement instaurés afin de débiter les missions à six heures le matin et d'anticiper la fin de service avant les pics de température. Remerciant l'intervenant pour cette question qui permet de clarifier les procédures, le Maire s'engage à transmettre le document détaillé du Plan Communal de Sauvegarde à l'ensemble des membres du conseil pour leur parfaite information.

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 03 juin 2026

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
03/06/2026	DE_2026_073	1.1 COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE	adoptée
03/06/2026	DE_2026_074	1.2 RETRAIT DE LA DELIBERATION N° DE_2026_048 DU 15 AVRIL 2026 ET NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	adoptée
03/06/2026	DE_2026_075	2.1 APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE	adoptée
03/06/2026	DE_2026_076	2.2 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2026	adoptée
03/06/2026	DE_2026_077	3.1 APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DES ESPACES PUBLICS DU SITE DE BREHEC ENTRE LES COMMUNES DE PLOUHA ET DE PLOUEZEC	ajournée

La Secrétaire de séance,
Monsieur Sebastien GUILLOU



Le maire,
Monsieur Gilles PAGNY

